

Date de la séance : 27 novembre 2024

Point à l'ordre du jour : 2024-66-03.

Soixante-cinquième séance ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches tenue le mercredi 18 septembre 2024, à 18 h au Siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches à Sainte-Marie

---

### PERSONNES PRÉSENTES

M<sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente

M<sup>me</sup> Diane FECTEAU

M. Hervé BERNIER

D<sup>r</sup> Jean-François MONTREUIL

M. Jérôme L'HEUREUX, vice-président

M<sup>me</sup> Josée CARON

M<sup>me</sup> Lise M. VACHON

D<sup>r</sup> Marc Yves BERGERON

M. Patrick SIMARD, président-directeur général

D<sup>r</sup> Simon BORDELEAU

M<sup>me</sup> Suzanne JEAN

M. William MORIN-ROY

### PERSONNES ABSENTES

M<sup>me</sup> Catherine PÉPIN

M. Yves GENEST

### ASSISTENT À LA SÉANCE

M<sup>me</sup> Geneviève DION

M<sup>me</sup> Hélène LESSARD

M. Marco BÉLANGER

M<sup>me</sup> Marie-Josée THIBAULT

M<sup>me</sup> Renée BERGER

M<sup>me</sup> Stéphanie SIMONEAU

### 2024-65-01. OUVERTURE DE LA 65<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la soixante-cinquième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

#### Nouvelle de la présidente

Le CISSS de Chaudière-Appalaches et la Fondation Santé Beauce-Etchemin ont procédé au début de l'été, à l'inauguration officielle d'un parc dédié à l'engagement indéfectible du personnel de la santé et des services sociaux envers la population de Beauce-Etchemins.

Situé à l'arrière de l'Hôpital de Saint-Georges, cet espace, soit la cour de l'ancien monastère des Sœurs Augustines, se veut une aire de repos et de détente pour le personnel, mais aussi pour les usagers. Le site répond aussi aux besoins des personnes en réadaptation physique et permet aux enfants, en attente de leur traitement, de profiter de cet espace extérieur avec leurs parents.

C'est Dre Catherine Déry, pédiatre, qui a imaginé ce projet et qui a su partager ce rêve avec la Fondation et le CISSS. En 2020, dans le contexte de la pandémie et devant les efforts innombrables consentis par l'ensemble des travailleurs de la santé et des services sociaux et le corps médical, Dre Déry a proposé la création de cet espace en leur honneur.

Le budget total du projet s'élève à 887 000 \$, dont 350 000 \$ versés par la FSBE grâce à ses généreux donateurs que nous remercions d'ailleurs.

Nous remercions la Dre Catherine Déry pour cette initiative.

## **2024-65-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Josée Caron et appuyée par monsieur Simon Bordeleau.

### **Ordre du jour**

2024-65-01. Ouverture de la 65<sup>e</sup> séance ordinaire;

2024-65-02. Adoption de l'ordre du jour;

2024-65-03. Approbation des procès-verbaux de la 64<sup>e</sup> séance ordinaire et de la 76<sup>e</sup> séance extraordinaire tenues le 13 juin 2024 et de la 77<sup>e</sup> séance extraordinaire tenue le 28 juin 2024;

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

2024-65-04. Rapport du président-directeur général;

## **2024-65-05. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

2024-65-05-01. Rapport de la présidente du comité de vérification;

2024-65-05-02. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services

2024-65-05-03. Modification aux permis d'installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2024-65-05-04. Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2024-2025 : Budgets de base requis 2024-2025 du Cadre de référence pour l'application du PSOC en Chaudière-Appalaches et Allocations 2024-2025 : mission globale, ententes pour activités spécifiques, budget de rehaussement et autres allocations;

2024-65-05-05. DÉPÔT – Rapport annuel 2023-2024 du conseil des sages-femmes;

2024-65-05-06. DÉPÔT – Rapport annuel 2023-2024 des instances en éthique clinique et organisationnelle;

2024-65-05-07. DÉPÔT – Rapport annuel 2023-2024 du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

## **2024-65-06. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

2024-65-06-01. Rapport financier trimestriel (AS-617) au terme de la 3<sup>e</sup> période de l'exercice 2024-2025 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière Appalaches;

2024-65-06-02. Prolongation de la demande d'autorisation d'emprunt pour le fonds d'exploitation jusqu'au 30 septembre 2025;

## **2024-65-07. AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

2024-65-07-01. Cessation d'exercice de la docteure Jessica Ruel-Laliberté (02-955), Gynécologue, secteur Alphonse-Desjardins;

- 2024-65-07-02. Cessation d'exercice de la docteure Catherine Miville (15-328), Gériatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2024-65-07-03. Cessation d'exercice de la docteure Lyne Paré (77-306), Omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2024-65-07-04. Cessation d'exercice du docteur Réjean Lemieux (98-251), Gynécologue, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2024-65-07-05. Cessation d'exercice du docteur Michel Langlois (71-198), Omnipraticien, secteur Thetford;
- 2024-65-07-06. Cessation d'exercice du docteur Denis Noël (90-163), Omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2024-65-07-07. Cessation d'exercice du docteur Gaétan Chicoine (91-033), Omnipraticien, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2024-65-07-08. Cessation d'exercice de la docteure Marie-Claude Denis (222-805), Dentiste conseil, secteur Alphonse-Desjardins;

**2024-65-08. AFFAIRES DIVERSES**

- 2024-65-08-01. Suivi de gestion;
- 2024-65-08-02. Divers;
- 2024-65-08-03. Période de questions (s'il y a lieu);
- 2024-65-09. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :  
Le 27 novembre 2024 : Lieu : Siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches
- 2024-65-10. Clôture de la 65e séance ordinaire.

**2024-65-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 64E SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 76E SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUES LE 13 JUIN 2024 ET DE LA 77E SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 28 JUIN 2024;**

Sur proposition dûment formulée par monsieur William Morin-Roy et appuyée de monsieur Jérôme L'Heureux, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de la 64<sup>e</sup> séance ordinaire et de la 76<sup>e</sup> séance extraordinaire tenues le 13 juin 2024 et de la 77<sup>e</sup> séance extraordinaire tenue le 28 juin 2024.

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

Tous les suivis des décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

**ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL;**

BONSOIR À TOUTES ET À TOUS,

Pour une deuxième année consécutive, nous avons mis en place le projet de modulation des services en période estivale afin de faire face aux défis liés à la main-d'œuvre en cette période. Ce projet consiste à planifier les activités de manière à permettre à nos employés de prendre des vacances bien méritées, tout en garantissant aux citoyens l'accès à des soins et services de qualité et sécuritaires. Cette approche proactive vise à diminuer les déplacements de personnel à la dernière minute, ainsi qu'à éviter les TSO et les ruptures ou bris de service.

Pour y parvenir, l'établissement a pu compter sur des employés qui ont été libérés de leurs fonctions habituelles pour prêter main-forte à leurs collègues dans d'autres services. Ces employés ont été mobilisés, à titre d'exemples, dans les CHSLD, les urgences, les unités de soins 24/7 des hôpitaux ainsi que dans les centres de réadaptation pour la clientèle en santé mentale, jeunesse, déficience physique et intellectuelle, dans les laboratoires et les services d'accueil et d'admission.

À ce moment-ci, je souhaite remercier tous les employés qui ont apporté leur aide à d'autres équipes ainsi qu'aux employés, gestionnaires et médecins ayant accueilli ces nouvelles ressources.

Je veux également remercier les étudiants qui sont venus prêter mains fortes ainsi qu'à l'ensemble des employés qui ont investi au-delà de leur prestation et de leurs horaires de travail habituels, alors que leurs collègues étaient en vacances.

Dans le cadre du dernier cycle des visites d'Agrément Canada et après avoir obtenu une certification pour la qualité de ses soins et services en début d'année dans divers domaines, le CISSS entame un nouveau cycle de certification de cinq ans. Ce nouveau cycle débutera avec une visite des représentants d'Agrément Canada. La norme principale qui sera auditée est celle du Leadership. Les pratiques en matière de Santé publique, de prévention et contrôle des infections et en matière de médicaments seront auditées.

Nos équipes de la qualité mais aussi de toutes les directions, travaillent avec rigueur, depuis plusieurs mois à cette visite prévue en octobre.

Un mot maintenant sur le taux occupation des places dans nos maisons des aînés et alternatives.

Les taux d'occupation y sont assez élevés. En effet, en date du 4 septembre 2024 :

- pour la Maison des aînés de Saint-Martin qui compte 48 places pour aînés, 100 % des places sont ouvertes et 100 % des places sont occupées. Ce sont toutes de nouvelles places développées qui n'existaient pas avant.
- pour la Maison des aînés et alternative du secteur de Black Lake à Thetford, celle-ci est ouverte à 50 % de sa capacité (36 places sur les 72) avec 36 places effectivement occupées. Vingt-quatre résidents et résidentes du CHSLD du Lac-Noir, qui était totalement désuet, y ont été déménagés. Les douze autres places ouvertes sont dédiées à une maisonnée en déficience physique et constituent de nouvelles places. La balance des 36 autres places à être ouvertes seront aussi de nouvelles places qui seront disponibles. Les équipes travaillent conjointement à l'ouverture de la prochaine maisonnée, destinée à la clientèle présentant une déficience intellectuelle. Ouverture possible à partir de la mi-octobre et de façon graduelle en fonction des ressources humaines disponibles
- pour la Maison des aînés et alternative du quartier Saint-Étienne-de-Lauzon à Lévis, 100 % des places (120) sont ouvertes et 100 % des places sont occupées. Parmi ces 120 places, 34 sont temporairement occupées par des résidents du CHSLD de Sainte-Hénédiène, en raison de travaux de rénovation majeurs dans cet établissement, prévus jusqu'en décembre 2024. Une fois ces rénovations terminées, ces 34 places seront de nouvelles places qui s'ajouteront aux places en hébergement et qui n'existaient pas avant pour un grand total de nouvelles places créées pour cette Maison des aînés et alternative, de 120 places (86 + 34).

Dans un autre ordre d'idée, le jeudi 12 septembre dernier se déroulait une soirée pour souligner le 30<sup>e</sup> anniversaire du centre d'assistance et accompagnement aux plaintes (CAAP) de Chaudière-Appalaches. Différents services y sont offerts, et ce, gratuitement et de manière confidentielle. La population peut s'adresser au CAAP, entre autres, pour obtenir de l'information sur leurs droits en tant qu'usagers du réseau de la santé et des services sociaux. On y offre également un accompagnement personnalisé tout au long du processus de dépôt d'une plainte. L'équipe du CAAP offre également une assistance lorsqu'une personne ne peut pas, de par son statut, porter plainte, mais qu'elle souhaite tout de même signaler une situation préoccupante. Il arrive également, à certaines occasions, que le CAAP signale lui-même une situation préoccupante de non-respect des droits touchant une ou plusieurs personnes.

En terminant, j'aimerais souligner le travail exceptionnel de nos 15 fondations qui organisent tout au long de l'année des activités pour recueillir des dons. Ces dons nous permettent de financer des projets essentiels, d'améliorer nos infrastructures et d'acquérir de nouveaux équipements, et ce, au bénéfice de nos usagers. Je remercie toutes les personnes qui se sont portées volontaires pour participer aux différents événements. Un grand merci à tous pour leur engagement et leur soutien précieux.

## **2024-65-05. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

### **2024-65-05-01. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION;**

Madame Suzanne Jean, présidente, présente le suivi de la séance spéciale du comité de vérification tenue le 29 juillet dernier et de la séance régulière tenue le 16 septembre. Elle présente trois projets de résolution pour lesquels les membres du comité de vérification recommandent favorablement une adoption par le conseil d'administration. Il s'agit des résolutions portant sur : le rapport financier trimestriel (AS-617) au terme de la 3<sup>e</sup> période de l'exercice 2024-2025 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches; la prolongation de la demande d'autorisation d'emprunt pour le fonds d'exploitation jusqu'au 30 septembre 2025 ainsi que celle portant sur le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2024-2025 : Budgets de base requis 2024-2025 du Cadre de référence pour l'application du PSOC en Chaudière-Appalaches et Allocations 2024-2025 : mission globale, ententes pour activités spécifiques, budget de rehaussement et autres allocations.

### **2024-65-05-02. RAPPORT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES;**

Monsieur Jérôme L'Heureux, président du comité de vigilance et de la qualité des services (CVQS) présente le suivi de la rencontre tenue le 12 septembre dernier.

Lors de cette rencontre, les membres ont pris connaissance du rapport de notre commissaire aux plaintes pour les périodes 1 à 4. Les membres ont pu constater que le nombre de plaintes reçues et conclues est en constante augmentation depuis les deux dernières années. En revanche, pour la première fois, le nombre de plaintes conclues est supérieur au nombre de plaintes reçues. En ce qui concerne cible pour le délai de conclusion des plaintes générales, nous en sommes à 78 % et la cible ministérielle est de 80 %. Pour les plaintes médicales, nous en sommes à 56 %, mais l'arrivée d'un 6<sup>e</sup> médecin examinateur aidera certainement à nous approcher davantage de la cible.

Par la suite, les membres ont parcouru les suivis des recommandations de notre commissaire et il n'y a rien de particulier à souligner.

En ce qui concerne les indicateurs de prévention et de contrôle des infections, il n'y a rien à porter à votre attention.

Pour ce qui est de la gestion des risques, les membres ont pu observer une augmentation significative de 29 % des incidents/accidents. Toutefois, M. L'Heureux informe les administrateurs que l'an passé l'établissement a mis en place un nouveau système de comptabilisation et que plusieurs incidents/accidents de la période 1 à 4 ont été saisis plus tard dans les périodes, ce qui peut expliquer cette variation. Les principales causes sont encore liées aux chutes et à la médication.

En ce qui concerne les événements sentinelles, il n'y a rien de particulier à souligner. Pour les rapports du coroner, 27 rapports ont été rédigés et cinq recommandations ont été émises. Concernant le protecteur du citoyen, M. L'Heureux n'a rien de particulier à signaler.

Lors de la rencontre, les membres ont aussi pris connaissance du bilan annuel des activités de la gestion intégrée des risques et de la prestation sécuritaire des soins et services 2023-2024. Nous y constatons que le nombre de déclaration d'incidents/accidents est similaires à l'année précédente. Les chutes comptent pour 37 % et les erreurs liées à la médication pour 23 %. Pour ces deux types de déclaration, nous nous apercevons par contre qu'ils sont en légère diminution depuis 3 ans. Dans les déclarations, 10 % sont des incidents et 90 % des accidents. Les événements de gravités supérieur (catégories F à I) ne sont au compte que pour 0,5 % des événements. En

2023-2024, 104 événements sentinelles ont été analysés dont 77 ont mené à 199 recommandations et de ces recommandations, 70 % ont vu des pistes d'amélioration implantées. Dans le bilan, nous retrouvons aussi 68 rapports du coroner dont trois avec recommandation. En terminant le bilan, notons que 135 alertes et rappels ont été acheminés au CISSS.

Par la suite, les membres ont pris connaissance des indicateurs relatifs aux milieux de vie. Ici, nous constatons que le nombre de RI/RTF a diminué de 1 depuis la dernière période et 6 fermetures sont annoncées d'ici les 12 prochains mois. En ce qui concerne les RPA, le nombre a diminué de 3 et 1 fermeture est annoncée d'ici les 12 prochains mois. Les membres du CVQS ont pu également apprécier les statistiques de rapports de visite de contrôle de ces établissements et M. L'Heureux n'a rien de particulier à porter à l'attention des membres du conseil d'administration.

Ils ont aussi pris acte du rapport de suivi des visites ministérielles en CHSLD. Ces dernières sont en cours et M. L'Heureux n'a rien de particulier à porter à l'attention des membres du conseil d'administration.

Comme dernier sujet, les membres présents ont pris connaissance du bilan annuel de l'équipe de coordination de la qualité des milieux de vie 2023-2024. Ce bilan est une nouveauté à la suite de la mise en place de la déclaration des vigies dans les milieux de vie. Au cours de la dernière année, 21 000 visites ont pris place dans nos 318 milieux de vie. Lors de ces visites, 3500 situations problématiques ont été observées (SPO). Bien que les RPA ne représentent que 40 % des milieux de vie, 82 % des SPO proviennent de ces milieux. La principale cause de ces SPO est le non-respect des recommandations professionnelles. La négligence et la maltraitance comptent pour 7 % des SPO. Nous avons aussi pris connaissance du barème des délais de suivi quand une SPO est signalée. M. L'Heureux rassure les membres sur le fait qu'une SPO pour maltraitance donne lieu à une prise en charge immédiate. En terminant, le président du comité de vigilance et de la qualité des services informe les administrateurs présents qu'une vigie des vigies est vue quotidiennement afin de s'assurer d'un filet de sécurité supplémentaire et qu'un rapport opérationnel est élaboré chaque semaine. Les membres ont pleinement confiance au processus qui sera en continuité pour la prochaine année afin d'assurer l'amélioration continue dans les milieux de vie.

### **2024-65-05-03. MODIFICATION AUX PERMIS D'INSTALLATIONS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement (installation) doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à une installation;

**ATTENDU QU'** une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches doit modifier son permis afin que celui-ci soit conforme aux missions exploitées et aux capacités inscrites aux permis d'exploitation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des permis d'exploitation doivent être affichés, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du « Règlement sur la délivrance des permis » en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

Sur proposition dûment formulée par monsieur Hervé Bernier appuyée par madame Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'approuver les modifications, telles qu'elles sont proposées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser lesdites modifications apparaissant aux tableaux et par conséquent, d'émettre les nouveaux permis d'exploitation requis;
- 3) que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches s'engage à afficher, en tout temps, les permis obtenus à la vue du public dans l'ensemble des installations de son territoire;
- 4) d'autoriser le président-directeur général, M. Patrick Simard, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-05-04. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC) 2024-2025 : BUDGETS DE BASE REQUIS 2024-2025 DU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'APPLICATION DU PSOC EN CHAUDIÈRE-APPALACHES ET ALLOCATIONS 2024-2025 : MISSION GLOBALE, ENTENTES POUR ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES, BUDGET DE REHAUSSEMENT ET AUTRES ALLOCATIONS;**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 350 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (R.L.R.Q., chapitre S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est responsable, dans la mesure et aux conditions prescrites par le Ministre, conformément aux règles budgétaires applicables, de l'octroi des subventions aux organismes communautaires de sa région conformément à l'article 336;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à l'analyse de la répartition du montant attribué à la région selon les orientations ministérielles transmises dans la lettre du 19 mai 2023 et conformément avec le *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)* du ministère de la Santé et des services sociaux et le *Cadre de référence pour l'application du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) en Chaudière-Appalaches*;

**ATTENDU QUE** la proposition de répartition des allocations accordées aux organismes communautaires de la région a été présentée au comité de vérification le 16 septembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil appuyée par madame Lise M. Vachon, il est résolu :

- 1) d'approuver le tableau d'indexation du budget de base requis 2024-2025 et le tableau des allocations accordées aux organismes communautaires de la région de la Chaudière-Appalaches pour l'exercice financier 2024-2025, tel qu'ils sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de procéder auxdites allocations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-05-05. DÉPÔT | RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DU CONSEIL DES SAGES-FEMMES;**

Document déposé à titre informatif. Il fera l'objet d'une présentation lors de la séance annuelle d'information prévue le 20 novembre 2024.

**2024-65-05-06. DÉPÔT | RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DES INSTANCES EN ÉTHIQUE CLINIQUE ET ORGANISATIONNELLE;**

Document déposé à titre informatif. Il fera l'objet d'une présentation lors de la séance annuelle d'information prévue le 20 novembre 2024.

**2024-65-05-07. DÉPÔT | RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS;**

Document déposé à titre informatif. Il fera l'objet d'une présentation lors de la séance annuelle d'information prévue le 20 novembre 2024.

**2024-65-06. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

**2024-65-06-01. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL (AS-617) AU TERME DE LA 3<sup>E</sup> PÉRIODE DE L'EXERCICE 2024-2025 DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE APPALACHES;**

**ATTENDU** les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

**ATTENDU QUE** selon le Manuel de gestion financière, publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

**ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement l'adoption du rapport financier trimestriel au terme de la 3<sup>e</sup> période de l'exercice financier 2024-2025, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 29 juillet 2024;

Sur proposition dûment formulée par madame Suzanne Jean, appuyée par monsieur Marc Yves Bergeron il est résolu :

- 1) d'adopter le rapport trimestriel au terme de la 3<sup>e</sup> période de l'exercice financier 2024-2025 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision déficitaire de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant d'une somme de 26,2 M\$, ce qui ne respecte pas la loi sur l'équilibre budgétaire. Ce rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ce budget inclut des mesures de redressement au montant de 12,7 M\$ à être approuvées par le MSSS;
- 2) d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général ou son représentant à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tous documents afférents à l'exécution des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-06-02. PROLONGATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FONDS D'EXPLOITATION JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2025;**

**ATTENDU QU'** un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités du fonds d'exploitation du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches jusqu'au 30 septembre 2025;



- ATTENDU QUE** l'établissement dispose actuellement d'une autorisation d'emprunt de 177 M\$ venant à échéance le 25 septembre 2024 pour ses activités d'exploitation;
- ATTENDU QUE** le compte à recevoir en provenance du Ministère s'élevait à 499 M\$ au 30 juin 2024;
- ATTENDU QUE** le Ministère n'est pas en mesure de préciser la date de règlement pour le décaissement desdites sommes;
- ATTENDU QUE** le budget de caisse prévoit un besoin de liquidités variant jusqu'à 235 M\$, d'ici au 31 mars 2025;
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration, selon la résolution 2024-64-06-03, adoptée à sa séance du 13 juin 2024, approuve une demande d'autorisation d'emprunt pour les activités d'exploitation pour un montant maximal de 235 M\$, renouvelable et valide jusqu'au 31 mars 2025;
- ATTENDU QUE** le Ministère a demandé aux établissements de prévoir une durée de résolution couvrant minimalement jusqu'au mois de juin 2025;
- ATTENDU QUE** la circulaire 2018-030 « *Politique d'emprunt relié au fonds d'exploitation et engagements financiers* » prévoit qu'une telle demande doit être approuvée par le conseil d'administration et signée par le président-directeur général ou son remplaçant dûment désigné;
- ATTENDU QUE** le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande, favorablement, l'adoption par le conseil d'administration de la demande d'autorisation d'emprunt, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 16 septembre 2024;

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron, appuyée par monsieur William Morin-Roy, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général et la directrice des ressources financières et de la gestion contractuelle à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tout document inhérent à la présente demande d'autorisation d'emprunt pour un montant maximal de 235 M\$, renouvelable et valide jusqu'au 30 septembre 2025, et d'assurer les suivis en découlant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2024-65-07. AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

### **2024-65-07-01. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE JESSICA RUEL-LALIBERTÉ (02-955), GYNÉCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;**

- ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;
- ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;
- ATTENDU QUE** la docteure Jessica Ruel-Laliberté, gynécologue, a transmis une correspondance le 24 juin 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif

du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 8 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 24 juin 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 4 septembre 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée par madame Diane Fecteau il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Jessica Ruel-Laliberté, gynécologue, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 8 juillet 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-07-02. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE CATHERINE MIVILLE (15-328), GÉRIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Catherine Miville, gériatre, a transmis une correspondance le 1<sup>er</sup> juillet 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 3 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 4 septembre 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée par madame Diane Fecteau il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Catherine Miville, gériatre, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 3 septembre 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions

législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-07-03. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LYNE PARÉ (77-306), OMNIPRATICIENNE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Lyne Paré, omnipratricienne, a transmis une correspondance le 18 juillet 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 18 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 4 septembre 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée par madame Diane Fecteau il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Lyne Paré, omnipratricienne, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-07-04. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR RÉJEAN LEMIEUX (98-251), GYNÉCOLOGUE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Réjean Lemieux, gynécologue, a transmis une correspondance le 20 mars 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 20 mars 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 4 septembre 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée par madame Diane Fecteau il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Réjean Lemieux, gynécologue, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 mai 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-07-05. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR MICHEL LANGLOIS (71-198), OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Michel Langlois, omnipraticien, a transmis une correspondance le 27 mai 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 27 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 27 mai 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 4 septembre 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée par madame Diane Fecteau il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Michel Langlois, omnipraticien, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 27 juillet 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-07-06. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR DENIS NOËL (90-163), OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Denis Noël, omnipraticien, a transmis une correspondance le 27 mai 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 18 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 27 mai 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 4 septembre 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée par madame Diane Fecteau il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Denis Noël, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 18 octobre 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-07-07. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR GAÉTAN CHICOINE (91-033), OMNIPRATICIEN, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** le docteur Gaétan Chicoine, omnipraticien, a transmis une correspondance le 28 mai 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 14 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 28 mai 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 4 septembre 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée par madame Diane Fecteau il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Gaétan Chicoine, omnipraticien, secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 14 septembre 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-07-08. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MARIE-CLAUDE DENIS (222-805), DENTISTE CONSEIL, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** la docteure Marie-Claude Denis, dentiste-conseil, a transmis une correspondance le 17 juin 2024, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 17 juin 2024;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 4 septembre 2024.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Simon Bordeleau, appuyée par madame Diane Fecteau il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Marie-Claude Denis, dentiste-conseil, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-65-08. AFFAIRES DIVERSES**

**2024-65-08-01. SUIVI DE GESTION;**

**2024-65-08-02. DIVERS;**

**2024-65-08-03. PÉRIODE DE QUESTIONS (S'IL Y A LIEU);**

Aucune question n'a été posée.

**2024-65-09. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le 27 novembre 2024 : Siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches.

**2024-65-10. CLÔTURE DE LA 65<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE.**

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jean-François Montreuil appuyée de monsieur Marc Yves Bergeron la présente séance est levée à 18 h 30.

**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS VERBAL ET L'APPROUVENT CE 27<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2024.**

La présidente,

Le secrétaire,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

---

Brigitte Busque

Patrick Simard



